

ARRÊTÉ portant attribution, pour l'exercice 2022 de la dotation annuelle dédiée au financement du dispositif DAPSYVE, porté par l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (A.P.I.A.S.) à CORBIGNY

N° D 22 - 1306

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU La Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de Financement de la Sécurité Sociale (L.F.S.S.) pour 2016, notamment son article 75 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de 2022 à 2026 signé le 27 juin 2022 par le Président du Conseil Départemental et l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (A.P.I.A.S.) ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la **dotation annuelle** afférente au dispositif DAPSYVE de l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social est fixée comme suit :

Dotation annuelle	18 500,00 €
--------------------------	--------------------

ARTICLE 2 : L'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social s'engage à comptabiliser l'intégralité de la somme reçue dans l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses et à utiliser en intégralité.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., la dotation fixée à l'article 1 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le

19 OCT. 2022



Marianne GIRARD
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué

Publié le 19/10/2022
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre